

Les conseillères municipales plus nombreuses en Bretagne qu'au niveau national, à l'inverse des députées

Insee Flash Bretagne • n° 84 • Mars 2022



Les femmes sont quasiment aussi nombreuses que les hommes dans les instances politiques locales, mais elles sont rarement à la tête de ces assemblées. Les conseils municipaux bretons sont plus féminisés qu'en moyenne en France, et les femmes y sont plus jeunes que les hommes. Les sénatrices et les députées élues en Bretagne sont moins nombreuses que leurs homologues masculins.

Depuis la fin des années 1990, la parité est au cœur des dispositifs électifs en France. Au fil des années, la loi est devenue plus contraignante, imposant l'alternance femmes/hommes dans les listes électorales ou infligeant des amendes aux partis ne respectant pas la parité parmi leurs candidats. Les effets de ces lois successives sont importants, mais diffèrent selon le type de mandat.

Les contraintes légales génèrent de la parité

En Bretagne, comme partout ailleurs en France, la parité est parfaitement respectée au sein des conseillers départementaux, qui sont composés de binômes femme/homme ▶ figure 1.

De la même manière, en raison de l'alternance imposée sur les listes pour les **élections régionales**, les femmes représentent dans la région 49,4 % des conseillers régionaux. Seul le département des Côtes-d'Armor, qui est représenté par un nombre impair de conseillers régionaux, compte une femme de moins qu'il n'y a d'hommes parmi ses élus au conseil régional.

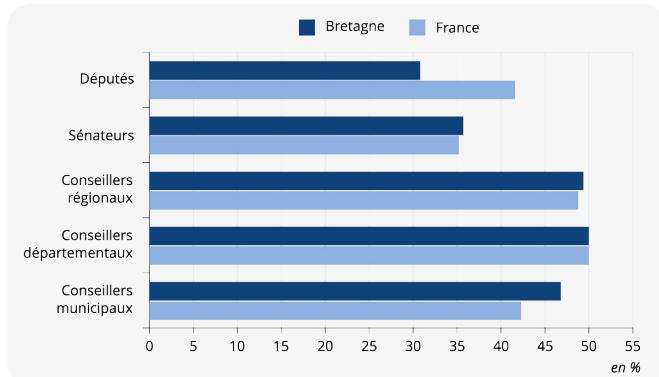
Au niveau communal, les listes pour les **élections municipales** doivent également respecter l'alternance femmes/hommes dans les communes de 1 000 habitants ou plus. Dans ces communes, 48,5 % des conseillers municipaux sont des femmes en Bretagne. Cette part est semblable au niveau national. En revanche, dans les communes de moins de 1 000 habitants, cette contrainte légale n'existe pas, et les femmes n'y représentent que 42,2 % des conseillers municipaux dans la région. Cette part est néanmoins plus élevée que pour l'ensemble de la France (37,6 %).

Les inégalités de représentation des femmes et des hommes persistent dans les instances nationales

Si la parité, sans être parfaite, s'est imposée dans les instances politiques locales, elle est loin d'être de mise au Sénat et à l'Assemblée Nationale.

Sur les vingt-six députés de l'Assemblée Nationale élus en Bretagne, seuls huit sont des femmes. La part de députées est donc de 30,8 % dans la région. Le département du Finistère est le seul dans lequel la parité est parfaitement respectée. À l'inverse, les cinq députés élus dans les Côtes-d'Armor sont tous des hommes. Au niveau national, la part des femmes parmi les parlementaires du Palais Bourbon s'élève à 41,6 %. Parmi les

► 1. Part des femmes parmi les élus dans les différentes instances en 2021



Source : Ministère de l'Intérieur, répertoire national des élus 2021.

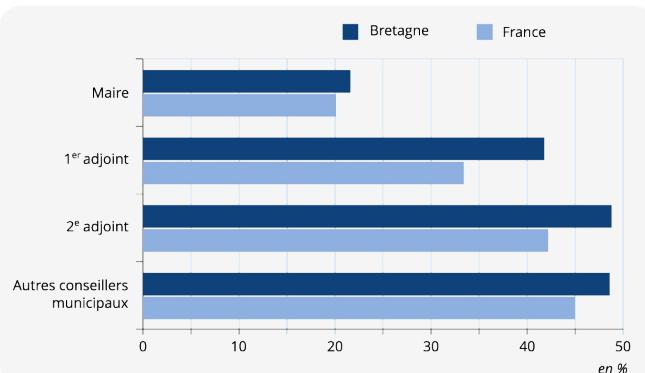
régions de France métropolitaine, la parité est parfaitement respectée dans les Pays de la Loire et en Occitanie, et il y a même plus de femmes que d'hommes élus pour représenter la région Auvergne-Rhône-Alpes. La Bretagne est la troisième région ayant la plus faible part de femmes à l'Assemblée Nationale, derrière la Corse (0,0 %) et la région Grand Est (24,5 %).

Les sénatrices bretonnes sont également moins nombreuses que les sénateurs. L'alternance sur les listes est de rigueur uniquement pour les départements élisant au moins trois sénateurs, et souvent seule la tête de liste (souvent masculine) est élue. En Bretagne, cinq femmes représentent la région au sein du Sénat, contre neuf hommes. Cette part des sénatrices dans l'ensemble des représentants régionaux (35,7 %) est proche de la répartition nationale (35,1 % de femmes). Une seule région de France métropolitaine, la Normandie, compte plus de sénatrices que de sénateurs, et aucune région ne révèle une représentation paritaire.

Les femmes restent peu présentes dans les fonctions électives à hautes responsabilités

Si les femmes sont plutôt bien représentées dans les instances politiques locales, elles restent malgré tout éloignées des plus hautes fonctions.

► 2. Part des femmes parmi les conseillers municipaux selon la fonction occupée en 2021



Source : Ministère de l'Intérieur, répertoire national des élus 2021.

Ainsi, dans les municipalités bretonnes, elles représentent 46,8 % des conseillers municipaux, mais seuls 21,6 % des maires de la région sont des femmes ►figure 2. Cette part est légèrement supérieure à celle au niveau national (20,1 %). Seules deux des dix communes bretonnes de plus de 20 000 habitants, Rennes et Quimper, sont ainsi administrées par des femmes.

La part de femmes augmente lorsqu'il s'agit des premiers adjoints (41,8 % dans la région, contre 33,4 % sur l'ensemble de la France), notamment en raison de l'obligation d'alternance femmes/hommes sur les listes dans les communes de 1 000 habitants ou plus. Ainsi, dans ces dernières, quand c'est un homme qui en est le maire, c'est une femme qui doit occuper la fonction de premier adjoint. En dehors des fonctions de maire et de premier adjoint, il y a en Bretagne quasiment autant de femmes que d'hommes dans les conseils municipaux.

► Définitions

Élections départementales : elles remplacent les élections cantonales à la suite de la loi du 17 mai 2013 ; dans chaque canton, un binôme femme-homme est désormais élu pour six ans.

Élections régionales : elles ont lieu tous les six ans ; la loi du 11 avril 2003 impose une obligation de stricte alternance femme-homme sur les listes de candidats.

Élections municipales : elles ont lieu tous les six ans. La loi du 17 mai 2013 prévoit une obligation de stricte alternance femme-homme sur les listes de candidats pour les communes d'au moins 1 000 habitants.

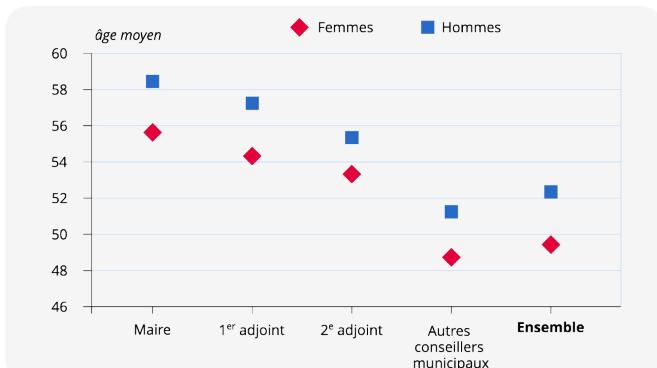
Élections législatives : les députés sont élus pour cinq ans au suffrage universel direct et au scrutin majoritaire à deux tours. Depuis la loi du 6 juin 2000, les partis doivent respecter la parité lors de la désignation des candidats, sous peine de pénalité financière.

Élections sénatoriales : les sénateurs sont élus pour six ans au suffrage universel indirect par un collège de grands électeurs. Le Sénat est renouvelé par moitié tous les trois ans. De même que pour les élections législatives, la loi du 6 juin 2000 impose aux partis de respecter la parité lors de l'investiture des candidats, sous peine de pénalité financière.

► Sources

Les données sont issues de l'exploitation du **Répertoire National des Élus**, tenu par le Ministère de l'Intérieur. Elles en sont extraites au 15/12/2021.

► 3. Âge moyen des conseillers municipaux bretons selon le sexe et la fonction occupée en 2021



Source : Ministère de l'Intérieur, répertoire national des élus 2021.

Les fonctions aux plus hautes responsabilités sont également le plus souvent occupées par des hommes dans les autres instances locales. Ainsi, parmi les cinquante-neuf présidents des intercommunalités bretonnes, seuls dix sont des femmes (16,9 %). Les quatre conseils départementaux et le conseil régional sont tous présidés par des hommes.

Les femmes sont plus jeunes que les hommes dans les conseils municipaux

Plus de la moitié (52,1 %) des conseillères municipales bretonnes ont moins de 50 ans. Cette part n'est que de 41,1 % pour les hommes élus dans les conseils municipaux. Les femmes sont donc proportionnellement plus nombreuses que les hommes parmi les conseillers municipaux de moins de 50 ans.

Ainsi, les femmes élues sont en moyenne plus jeunes que les hommes dans les communes bretonnes (49,6 ans contre 52,4 ans) ►figure 3. Elles sont également plus jeunes qu'au niveau national (50,9 ans).

Les responsabilités augmentant généralement avec l'âge, les maires sont en moyenne plus âgés que les adjoints, eux-mêmes plus âgés que les autres conseillers municipaux. La moyenne d'âge des élus est également plus élevée dans les communes de 1 000 habitants ou plus que dans celle de moins de 1 000 habitants. Mais l'âge moyen des femmes élues reste moins élevé que celui des hommes dans toutes les fonctions exercées, quelle que soit la taille de la commune. ●

Hervé Bovi, Dominique Tacon (Insee)

► Pour en savoir plus

- Insee, *Femmes et hommes, l'égalité en question*, coll. « Insee Références », édition 2022 (2022, mars)
- Cazenave M., Helleux C. (Insee), « Les femmes dans la vie politique bretonne : présentes dans les assemblées locales, minoritaires aux postes à responsabilité », *Insee Flash Bretagne*, n° 33 (2017, oct.)
- Leila Morvan, « Parité 2020 : citoyenne aujourd'hui, maire demain ? », rapport réalisé avec le soutien de nombreux acteurs dont la Préfecture de la région Bretagne et le Conseil régional de Bretagne (2018, sept.)

Partenariat : Cette étude a été réalisée par l'Insee Bretagne, en partenariat avec la Préfecture de la région Bretagne – Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE).

